

La Déclaration de Nouakchott

Nous, participants à la quatorzième Conférence des Parties à la Convention sur la coopération pour la protection, la gestion et le développement du milieu côtier et marin de la côte atlantique de l'Afrique occidentale, centrale et australe, connue en tant que Convention d'Abidjan, réunis à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, le 23 mai 2025 ;

- *Rappelant* la Convention d'Abidjan, en ses articles 12 et 14, relatifs à la coopération ;
- *Appuyant* le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, en vue de fournir une orientation pour la gestion rationnelle, prévoyante et ambitieuse des écosystèmes côtiers et marins ;
- *Notant* avec préoccupation la vulnérabilité de nos pays face aux effets du changement climatique ainsi que leurs impacts socio-économiques et environnementaux sur les littoraux africains, telle que relevée dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat ;
- *Soulignant* que les priorités de nos pays sont de mettre en œuvre les programmes relatifs à la protection côtière et marine de manière à instaurer un développement durable, en particulier à réduire la pauvreté et à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en mettant l'accent sur les groupes et les communautés littorales vulnérables, tels que les femmes et les jeunes ;
- *Rappelant* l'importance de la ratification et la mise en œuvre effective des protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan pour une meilleure gouvernance des océans et la conservation efficace des écosystèmes de la région ;
- *Reconnaissant* la nécessité de gérer de façon durable les zones situées au-delà des juridictions nationales tout en veillant à la conservation de la diversité biologique ;
- *Prenant* note de l'adoption du Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité et de la nécessité d'une action coordonnée des Parties Contractantes pour atteindre les objectifs ;
- *Rappelant* l'importance pour les Parties Contractantes de se doter d'outils indispensables à la planification et à la bonne gestion de la biodiversité y compris en milieu côtier et marin ;
- *Notant* avec préoccupation les dommages causés à l'environnement, à l'économie et aux communautés humaines par le niveau élevé de la pollution par les plastiques ;
- *Reconnaissant* qu'il importe d'intégrer dans un cadre global, des initiatives et programmes relatifs à la coopération sur le milieu côtier et marin, afin d'assurer la coordination et la cohérence des interventions de la Convention d'Abidjan ;
- *Reconnaissant* le rôle grandissant de la société civile, du secteur privé et des media dans l'appui à l'opinion et à la mise en œuvre de la Convention d'Abidjan ;

- *Prenant* note des perspectives et des enjeux attendus de la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les Océans (UNOC 3), notamment au regard des opportunités qu'elle offre aux pays de faire le point sur les défis et les progrès réalisés dans la gestion des Océans et d'engager de nouveaux partenariats pour la région ;

Appelons :

- A la concertation et à la coordination entre les pays dans le cadre de la formulation objective, pertinente et précise du 7^{ème} rapport du Groupe Intergouvernemental des Experts sur le Climat (GIEC), attendu au cours de l'année prochaine et notamment le volet thématique lié à la protection des milieux et marin et aux scénarios prévisibles et scientifiquement prouvés à l'horizon 2050 ;
- A la ratification et la mise en œuvre des quatre Protocoles Additionnels de la Convention d'Abidjan ;
- Au lancement d'un processus effectif de mise en synergie des efforts de la Convention d'Abidjan avec les autres accords multilatéraux notamment ceux sur le Climat, la biodiversité, les zones humides et les pollutions ;
- Les Nations Unies, les partenaires techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux, y compris au niveau régional, à poursuivre leur coopération en vue d'apporter un soutien politique, financier et technique efficace à toutes les Parties Contractantes et aux communautés économiques régionales dans la mise en œuvre des mesures de protection littorale ;
- A une meilleure appropriation de la Convention et une plus grande implication dans le fonctionnement du Secrétariat Exécutif en le dotant des moyens politiques, techniques et financiers lui permettant de remplir convenablement sa mission ;

Remerciements vivement le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie pour l'accueil chaleureux et l'appui précieux à la tenue dans d'excellentes conditions de la quatorzième conférence des Parties à la Convention d'Abidjan.

Les participants